Département de Moselle

Commune de ELZANGE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. RÈGLEMENT

4.2. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.2. Village

Echelle 1/2000

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune d'Elzange Le Maire, Philippe HANRION	M. Philippe HANRION, Maire de la commune d'Elzange

Approuvé le :

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :	

« Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021 »

N — Découpage en zone avec indication du type de zone

Prescriptions surfaciques :

- Périmètre concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6, L.151-7 et R.151-8, 9 R.151-9-1 du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (Stationnement pour la salle des fêtes)
- Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue - l'oeil (articles L.151-23 et -2, R.151-43 4° et R.151-43 6° du code de l'urbanisme)
- Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue - Trame bleue (articles L.151-23 et -2, R.151-43 4° et R.151-43 6° du code de l'urbanisme)
- Aléa des zones inondables (Crue historique)
- Bâtiment d'habitation existant en zone agricole ou naturelle (articles L.151-12 et R.151-23 à R.151-26 du code de l'urbanisme)

Prescription linéaire :

- Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (articles L.151-23 et -2, R.151-43 4° et R.151-43 6° du code de l'urbanisme)

Prescriptions ponctuelles :
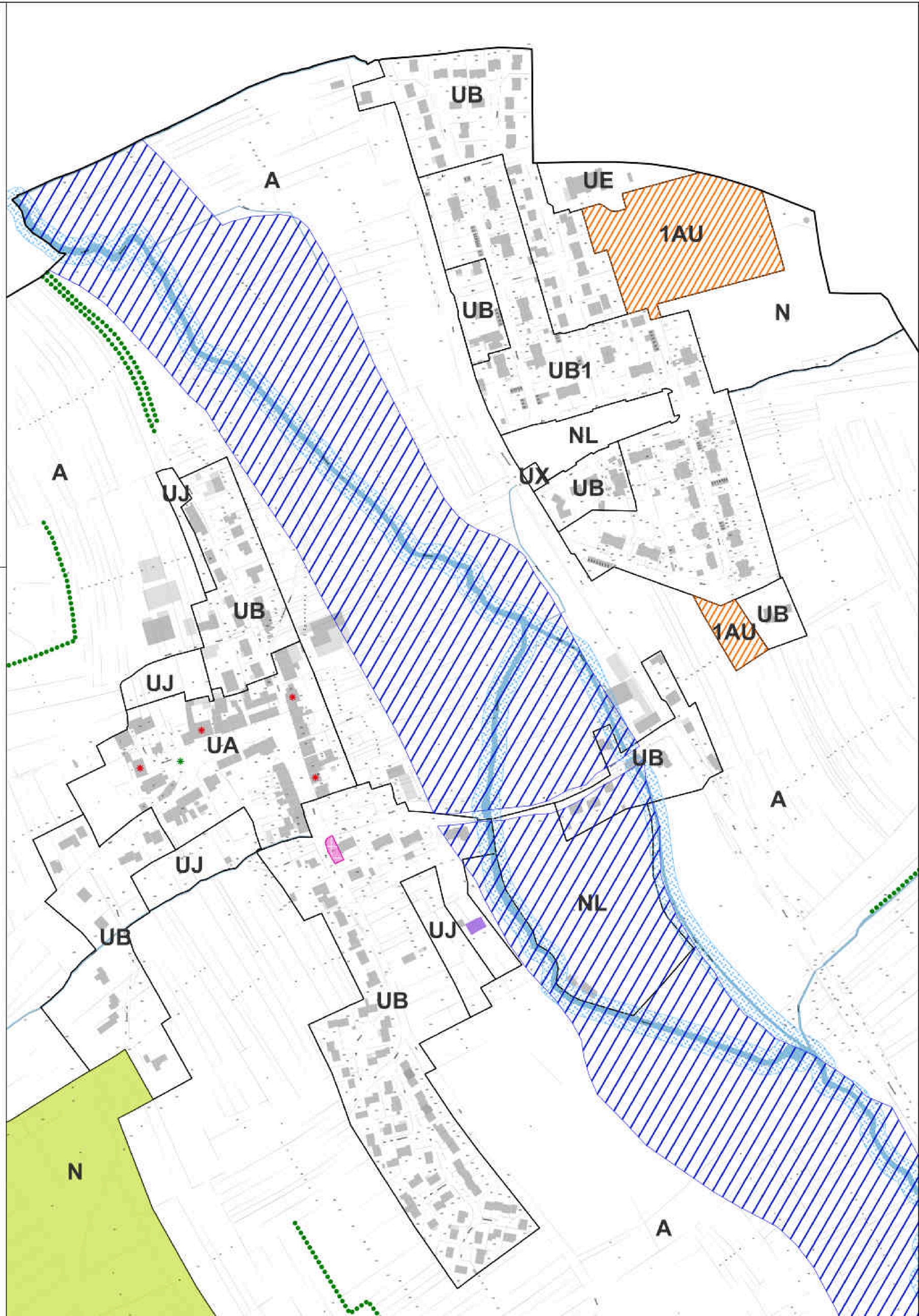
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (articles L.151-19 et R.151-41 7° du code de l'urbanisme)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (articles L.151-19 et R.151-41 7° du code de l'urbanisme)